

SIE 2018

Eléments	Surface	Surface équivalente en SIE	Critères
Jachère (fixe, annuelle...)	1 ha	1 ha	Période de présence obligatoire du 1^{er} mars au 31 août Pas de valorisation (pâturage ou fauche) pendant cette période Pas de produits phytos du 1^{er} mars au 31 août
Culture fixatrice d'azote	1 ha	1 ha	Culture principale dans la déclaration PAC : pois, féverole, luzerne cultivée, trèfles, vesces... Implantée pure ou en mélange entre elles Cultures annuelles : pas de produits phytos du semis à la récolte Cultures pluriannuelles : pas de produits phytos entre le 1er janvier (si le semis a été réalisé l'année précédente) au 31 décembre (si la dernière récolte, avant destruction de la culture, est postérieure) de l'année de prise en compte en SIE dans la déclaration PAC.
Cultures dérobées (CIPAN)	1 ha	0,3 ha	Mélange d'au moins 2 espèces : moutarde, phacélie, ray-grass... Les repousses de cultures ne comptent pas Le couvert doit avoir levé Période de présence obligatoire du 1^{er} août au 1er octobre OU du 15 août au 15 octobre Pas de produits phytos du 1^{er} août au 1er octobre OU du 15 août au 15 octobre
Sous-semis d'herbe ou de légumineuses	1 ha	0.3 ha	Semis dans la culture principale pendant l'année de déclaration PAC Pas de produits phytos de la récolte de la culture principale, durant 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture principale suivante
Haies, bandes boisées	1 mètre linéaire	10 m²	Largeur ≤ 10 m
Bande tampon le long d'un cours d'eau et Bordure de champ	1 mètre linéaire	9 m²	Largeur comprise entre 5 et 20 m Peut englober, le long des cours d'eau, une bande de végétation ripicole Pas de production agricole
Bande d'ha admissible en lisière de bois <u>non productif</u>	1 mètre linéaire	9 m²	Largeur mini : 1m Largeur maxi : 20 m Pas de production agricole Pâturage et fauche possible
Bande d'ha admissible en lisière de bois <u>productif</u>	1 mètre linéaire	1,8 m²	Largeur mini : 1m Largeur maxi : 10m Production agricole autorisée Pas de produits phytos du semis à la récolte
Arbre isolé	1 arbre	30 m²	
Alignement d'arbres	1 mètre linéaire	10 m²	Largeur < 20 m et surface < 0.5ha
Groupes d'arbres, Bosquets	1 m ²	1,5 m²	Ensemble d'arbres dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert Surface maxi de 0,50 ha
Fossé	1 mètre linéaire	10 m²	Aucun critère de largeur max Non maçonné
Mare	1 m ²	1,5 m²	Surface maxi de 0,50 ha
Taillis à courte rotation	1 m ²	0,5 m²	Espèces indigènes, sans engrais Pas de produits phytos pendant l'année civile de déclaration PAC
Agroforesterie	1 m ²	1 m²	Aidée au titre du développement rural
Surfaces boisées	1 m ²	1 m²	Fait l'objet d'une aide au boisement des terres au titre du développement rural
Murs traditionnels en pierre	1 mètre linéaire	1 m²	Eléments en pierre sans béton/ciment Largeur comprise entre 0.1 m et 2 m Hauteur comprise entre 0.5 m et 2 m